



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet la construction d'un faisceau de six nouvelles voies ferrées électrifiées sur le domaine du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) à Grande-Synthe (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur de l'État hors classe, en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane LELEU, en tant qu'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2024-8359, déposé complet le 23 septembre 2024, par la société ArcelorMittal France - Site de Dunkerque relatif au projet de construction d'un faisceau de six nouvelles voies ferrées électrifiées sur le domaine du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) à Grande Synthe, dans le département du Nord ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consulté le 7 novembre 2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. le projet, qui consiste à construire un faisceau de six nouvelles voies ferrées électrifiées sur le GPMD, relève de la rubrique 5. a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas la construction de voies ferroviaires de services de plus de 1 000 mètres ;
2. les travaux comprennent :
  - la réalisation des structures et des équipements de six voies ferrées électrifiées (ballast, traverses, rails, caténaires, signalisation...) ;
  - le raccordement de ces voies au réseau ferré existant du GPMD ;
  - la démolition d'une dalle en béton d'environ 10 700 mètres carrés ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de construction d'un faisceau de six nouvelles voies ferrées électrifiées sur le domaine du Grand Port Maritime de Dunkerque à Grande-Synthe dans le département du Nord, déposé par société ArcelorMittal France - Site de Dunkerque, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY